



ARRETE MUNICIPAL
N° 8 du 24 septembre 2026
ETABLISSANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire de la commune de VIELLA (Gers),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 25 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 15 septembre 2026 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de VIELLA ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les lignes directrices de gestion (LDG) de la commune de VIELLA sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 24 septembre 2026 sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté notamment par la communication des lignes directrices de gestion aux agents par voie numérique, document papier remis à chaque agent. Le présent arrêté est également transmis au Préfet du Gers, au Président du Centre de gestion du Gers, au comptable public, et publié par affichage.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Fait à VIELLA, le 24 septembre 2026

Le Maire 24.10.26

Christophe LANGLADE

